



**Commune de BONVILLARD
(Hors agglomération)
D69 du PR 1+0200 au PR 1+0800 (BONVILLARD)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1994
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-1908 en date du 02/10/2025, portant réglementation de la circulation, du 20/10/2025 au 28/11/2025, D69 du PR 1+0200 au PR 1+0800 (BONVILLARD) situés hors agglomération
Vu la demande de E.L.S.A. (LOCATELLI) - bruno.tiburzio@vinci-construction.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D69

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°25-AT-1908 en date du 02/10/2025, portant réglementation de la circulation D69 du PR 1+0200 au PR 1+0800 (BONVILLARD) situés hors agglomération, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D69 du PR 1+0200 au PR 1+0800 (BONVILLARD) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux ;

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : E.L.S.A. (LOCATELLI) / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à UGINE, le 10 octobre 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur de la Maison technique du Département Albertville
Ugine**



**Commune de BONVILLARD
(Hors agglomération)
D69 du PR 1+0200 au PR 1+0800 (BONVILLARD)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1908
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de E.L.S.A. (LOCATELLI) - bruno.tiburzio@vinci-construction.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D69

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D69 du PR 1+0200 au PR 1+0800 (BONVILLARD) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : E.L.S.A. (LOCATELLI) / 347 rue de la Jacquère / 73800 LES MARCHES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 2 octobre 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine**